

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 Juillet 2014

L'an 2014 et le 24 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, sous la présidence de TRUONG Grégory, Maire.

**Présents :** M. TRUONG Grégory, Maire, Mmes : CLOUET Monique, FÉVRY Maryvonne, LACAÏLLE Adeline, TIRTAINE Brigitte, VALLI Sophie, MM : CANDILLON Stéphane, DRUART Jean-Marie, DUMAY Hervé, MAUGUET Quentin, ROSSATO Yannick

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MANAND Christiane à M. DRUART Jean-Marie  
Excusé(s) : Mmes : DEVIE Noëlle, POCQUAT Sophie, M. PINNETERRE Jean-Luc

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 18/07/2014

**Date d'affichage** : 18/07/2014

### Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture des Ardennes

Le : 29/07/2014

Et publication ou notification

Du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. MAUGUET Quentin

### Objet des délibérations

## SOMMAIRE

- 2014-073 - Décision modificative n° 1
- 2014-074 - Création d'un emploi non permanent - Contrat d'emploi d'avenir
- 2014-075 - Recrutement d'agents vacataires
- 2014-076 - Avancement de grade
- 2014-077 - Devis pour le renouvellement du réseau informatique
- 2014-078 - Acquisition d'un véhicule pour les services techniques
- 2014-079 - Acceptation de chèque

**réf : 2014-073 - Décision modificative n° 1**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité d'inscrire les crédits suivants :

### Dépenses d'investissement

023 Virements à la section investissement	- 100 000
1641 Remboursement emprunt	+ 15 000
2031 Frais d'études	- 21 500
21571 Matériel roulant	- 15 000
2182 Achat de véhicule	+ 21 500
2315 Installations, matériels et outillage techn.	+ 100 000

#### Dépenses de fonctionnement

6042 Achat de prestations de services	+ 5 000
60633 Fournitures de voirie	+ 10 000
611 Contrats de prestations de services	+ 30 000
61522 Entretien de bâtiments	+ 12 000
61558 Entretien et réparation autres biens	+ 2 000
6218 Autres personnels extérieurs	+ 9 000
678 Autres charges exceptionnelles	- 68 000

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **réf : 2014-074 - Création d'un emploi non permanent - Contrat d'emploi d'avenir**

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés, ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

Poste : adjoint technique 2ème classe, entretien des espaces verts, agent polyvalent

· Durée du contrat : **12 mois**

· Durée hebdomadaire de travail : **18H**

· Rémunération : **752.49 € brut**

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions citées ci-dessus.

et autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **réf : 2014-075 - Recrutement d'agents vacataires**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Ce personnel ne relève pas du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires des collectivités territoriales, et ne bénéficie pas des mêmes droits. Il relève des dispositions du Code du travail et du régime général de la sécurité sociale. Ainsi, ils ne peuvent prétendre au droit à congés payés, à la formation, au versement d'indemnités de licenciement, à la protection statutaire en cas de maladie ou de maternité réservés aux agents titulaires de la Fonction Publique et non titulaires régis par le décret 88-145 du 15 février 1988.

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire au recrutement temporaire de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire,
- bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte, et sur états d'heures mensuels,
- effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps,

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter des vacataires pour les Nouvelles Activités Périscolaires pendant les périodes scolaires :

- Professeur – « Arts plastiques » rémunéré à la vacation : 25 € brut de l'heure ; une fiche de paie totalisant les heures effectuées est établie à chaque fin de mois. Durée : du 15.09.2014 au 03.07.2015

- Professeur – « Cinéma » rémunéré à la vacation : 21.86 € brut de l'heure ; une fiche de paie totalisant les heures effectuées est établie à chaque fin de mois. Durée : du 15.09.2014 au 03.07.2015

- Professeur – « Culinaire » rémunéré à la vacation : 15 € brut de l'heure ; une fiche de paie totalisant les heures effectuées est établie à chaque fin de mois. Durée : du 15.09.2014 au 03.07.2015

Il convient de spécifier que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande du maire.

Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,  
autorise à l'unanimité le Maire à recruter, dans les conditions fixées par les articles ci-dessus, dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents vacataires seront inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2014-076 - Avancement de grade**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondant aux grades d'avancement.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe
- la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité d'adopter la suppression et la création d'emplois ainsi proposés.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1er septembre 2014

<b>Filière Médico-sociale</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
<i>Cadre d'emploi : ATSEM</i>		
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	0
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	2
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	1	0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2014-077 - Devis pour le renouvellement du réseau informatique**

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
accepte à l'unanimité le devis de RICOH, d'un montant de 9 721,18 € HT correspondant au renouvellement du réseau informatique.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2014-078 - Acquisition d'un véhicule pour les services techniques**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

accepte à l'unanimité le devis de Peugeot, Garage Rimbeaux, d'un montant de 21 355.50 € TTC (correspondant au prix total de 22 555.50 € TTC avant déduction des 1 200 € de reprise de l'ancien véhicule de la commune) concernant l'acquisition d'un véhicule Boxer pour les services techniques.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2014-079 - Acceptation de chèque**

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

accepte à l'unanimité le chèque de Rimogne Loisirs d'un montant de 3 147.50 €, correspondant à l'aide spécifique des rythmes scolaires versée par erreur par la CAF à Rimogne Loisirs.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

Compte rendu du Maire sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations

Le Maire a décidé de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune à l'occasion de la vente de :

- Maison, rue du Minon, section AH n° 326-327 ;
- Terrain, rue des Pâquis, section AD n° 378.

En mairie, le 28/07/2014

Le Maire

Grégory TRUONG